

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2271

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Yadan et Mme Genetet

-----

**ARTICLE 52****ÉTAT G****Mission « Aide publique au développement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 136, insérer les deux alinéas suivants :

« Suivi des organismes bénéficiant de fonds publics par l'intermédiaire de l'Agence française de développement

« Nombre de contrôles d'organismes bénéficiant de fonds publics par l'intermédiaire de l'Agence française de développement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement instaure deux nouveaux indicateurs de performance au sein du programme 110 « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » relatifs au suivi et au contrôle des organismes bénéficiant de fonds publics par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD).

Si l'AFD contribue activement à mettre en oeuvre et à porter la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale, notamment à partir des crédits du programme 110, tant dans le cadre d'actions multilatérales que bilatérales, sa mission d'intérêt public exige un devoir de vigilance sans relâche dans le choix et le suivi des bénéficiaires de financements publics.

Or, plusieurs cas récents ont mis en lumière des insuffisances dans le suivi et le contrôle de certains organismes financés par l'AFD, suscitant de vives interrogations sur la compatibilité des propos ou des actions des dirigeants de ces organismes avec les valeurs républicaines de la France.

Cet amendement propose donc de suivre ces récipiendaires et de mesurer les contrôles effectués, afin de garantir que les fonds publics soient attribués à des organismes dont les dirigeants agissent dans le respect de nos principes républicains.